

RÈGLEMENT
« Jeux de l'été August Debouzy »
Jeux gratuits sans obligation d'achat

1. OBJET

1. August Debouzy, Société Civile Professionnelle immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 400 104 303, ayant son siège social au 6-8 avenue de Messine 75008 Paris et dont le numéro de téléphone est le 01 45 61 51 80 (ci-après l' « Organisateur »), organise sur Internet, du jeudi 1^{er} août 2019 à compter de 8h00 au jeudi 29 août 2019 jusqu'à 23h59, deux jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après les « Jeux » et chacun un « Jeu ») dans les conditions définies au présent règlement (le « Règlement »).

2. Les Jeux sont accessibles depuis tous supports informatiques disposant d'une connexion internet (ordinateur, tablette et téléphone mobile) depuis le lien d'accès suivant : <https://www.august-debouzy.com/fr/jeux-de-l-ete> (ci-après le « Site »).

Le Site est édité par l'Organisateur et le directeur de la publication est Patrick Ramon. Le Site est hébergé par Amazon CS Ireland Ltd – Unit 27 – 6400 Cork Airport Business Park – Kinsale Road – Cork – Irlande. Amazon CS Ireland Lts est une société du groupe Amazon Web Services (AWS), dont le siège social est situé à Inc. P.O/Box 81226 – Seattle, WA 98108 – 1226, et dont le numéro de téléphone est le (206) 266 – 4064.

3. La participation au(x) Jeu(x) implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements, et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout participant au(x) Jeu(x).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Toute personne physique résidant en France métropolitaine et âgée de 18 ans ou plus peut participer aux Jeux.
2. Ne peuvent participer aux Jeux, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées :
 - les salariés, collaborateurs et associés de l'Organisateur, et leurs familles ;
 - les personnes ayant collaboré à l'organisation des jeux, et leurs familles.
3. Une personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail) est autorisée à participer plusieurs fois aux Jeux mais une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail) au tirage au sort ne sera possible, quel que soit le nombre de fois où le participant aura participé aux Jeux. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, non conformes aux dispositions du présent Règlement ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucun lot.

4. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions de participation telles que stipulées au présent article. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera disqualifiée et ne pourra, en cas de gain dans les conditions prévues au présent Règlement, bénéficier du Lot attribué.
5. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant n'ayant pas respecté une disposition quelconque du présent Règlement. La qualité de gagnant au sens du présent Règlement est subordonnée au respect par le participant du présent Règlement.
6. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, notamment en cas d'attribution d'un Lot. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne la disqualification du participant fraudeur.
7. La disqualification d'un participant au titre d'un quelconque des alinéas du présent article peut se faire à tout moment. Le cas échéant, tout Lot gagné par le participant exclu sera conservé par l'Organisateur.
8. Les frais de connexion engagés par le participant pour participer aux Jeux restent à sa charge exclusive, et ne donneront pas lieu à remboursement.

3. DÉROULEMENT DES JEUX

1. Toute personne répondant aux conditions de l'article 2 ci-dessus peut participer aux Jeux en se rendant sur le Site entre le 1^{er} août 2019 à compter de 8h00 et le 29 août 2019 jusqu'à 23h59. Les participants ne peuvent participer aux Jeux qu'à partir du Site. Des liens annonçant les Jeux pourront néanmoins être présents sur le site Internet de l'Organisateur et dans des emails envoyés par l'Organisateur et/ou posts sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.
2. La participation aux Jeux est ouverte du 1^{er} août 2019 à compter de 8h00 au 29 août 2019 jusqu'à 23h59, la date et l'heure française de connexion des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Organisateur, faisant foi. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion.
3. Les participants au Jeu des mots croisés sont invités à répondre à des questions concernant l'Organisateur et ses activités. Pour chaque question s'affiche un indice. Le participant doit cliquer, dans l'ordre, sur les lettres qui composent la réponse qu'il choisit. Une fois que la bonne réponse est composée, une description s'affiche pour l'expliquer et on passe ensuite automatiquement à la question suivante. Chaque participant peut jouer plusieurs fois mais seul son plus haut score sera

comptabilisé pour le tirage au sort. A l'issue de toutes les questions, le participant est invité à remplir un formulaire de contact (en complétant les champs obligatoires identifiés comme tels dans le formulaire). Une fois le formulaire complété, la page de résultats s'affiche avec le score du participant. Si le participant a obtenu plus de 7000 points, il sera inclus dans le tirage au sort permettant de désigner les gagnants et les Lots qui leur seront attribués dans les conditions de l'article 4.

4. Les participants au Jeu Bubble Shooter sont invités à aligner les billes de même couleur afin qu'elles disparaissent et cela avant que le plafond n'atteigne le sol. Le Jeu est composé de 5 niveaux, du plus facile au plus difficile. Chaque participant peut jouer plusieurs fois mais seul son plus haut score sera comptabilisé pour le tirage au sort. A l'issue des cinq niveaux, le participant est invité à remplir un formulaire de contact (en complétant les champs obligatoires identifiés comme tels dans le formulaire). Une fois le formulaire complété, la page de résultats s'affiche avec le score du participant. Les participants ayant un score de 7000 points et plus seront tirés au sort pour choisir les gagnants et les Lots qui leur seront attribués dans les conditions de l'article 4.
5. Comme indiqué à l'article 2.3, un participant (même nom, même prénom, même adresse e-mail) ne peut entrer qu'une seule fois dans le tirage au sort, qu'il ait participé à un seul Jeu ou aux deux Jeux, une fois ou plusieurs fois.

4. TIRAGE AU SORT ET ATTRIBUTION DES LOTS

1. Un tirage au sort intervient parmi les participants ayant obtenu un score supérieur à 7000 points à au moins l'un des deux Jeux. Le tirage au sort intervient dans la semaine qui suit la fin des Jeux.
2. Les lots attribués aux gagnants du tirage au sort (ci-après les « Lots ») sont les suivants :
 - 5 premiers gagnants : 1 bon pour **un Atelier Chocologie**, invitation à voyager à la découverte du chocolat, par Victoire Finaz (bon pour une personne, date du déroulement de l'atelier à confirmer ultérieurement par l'Organisateur)
 - 10 gagnants suivants : 1 **mini-enceinte** Bluetooth
 - 10 gagnants suivants : 1 invitation valable pour deux personnes à un **vernissage du Grand Palais**
 - 10 gagnants suivants : 1 **livre** du lauréat du Prix Olivier Debouzy
 - 30 gagnants suivants : 1 **magazine ADN**
3. Il ne peut y avoir qu'un seul Lot par gagnant.
4. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation des Jeux n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du Lot finalement attribué. En cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu et présenté, l'Organisateur sera libre de lui substituer un Lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente, au choix de l'Organisateur.

5. Chaque gagnant sera informé de son gain par email à l'adresse indiquée sur le formulaire de contact dans les 5 jours suivants le tirage au sort au cours duquel il a été désigné gagnant. Le gagnant doit accepter son Lot en répondant à cet email dans un délai de 10 jours. Les gagnants recevront leur Lot dans un délai maximum de 3 semaines à compter du tirage au sort.
6. Les Lots décrits ci-dessus ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition des Lots ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du Lot pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.
7. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des Lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

5. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. L'Organisateur sera amené, en tant que responsable de traitement, à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants aux Jeux afin de pouvoir gérer leur participation ainsi que le bon déroulé desdits Jeux et de l'attribution des Lots. L'Organisateur s'engage dans ce cadre à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dit loi Informatique et Libertés, modifiée en 2018, et les dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016.
2. Les participants s'engagent à ce que les données à caractère personnel communiquées à l'Organisateur dans le cadre des Jeux soient exactes et à jour.
3. Le traitement de données ainsi mis en place repose sur l'intérêt légitime de l'Organisateur, plus particulièrement son intérêt économique à promouvoir ses services et proposer à ses clients et prospect des événements susceptibles de les intéresser.
4. Les données à caractère personnel collectées seront conservées pendant toute la durée des Jeux puis seront archivées pendant une durée de 5 ans à compter de la fin des Jeux en conformité avec les délais de prescription applicables.
5. Les données à caractère personnel pourront être transférées aux prestataires IT et de communication de l'Organisateur, agissant en tant que sous-traitants, si cela est nécessaire à la réalisation des finalités évoquées ci-dessus. Lesdites données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.
6. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également d'un droit de

limitation et d'opposition au traitement de leurs données et peuvent faire part à l'Organisateur de leurs instructions concernant l'utilisation de leurs données après leur décès. Ces droits peuvent être exercés par email à rgpd@august-debouzy.com ou par courrier à Direction Générale, RGPD, August Debouzy, 6-8 Avenue de Messine 75008 Paris, en précisant le nom, prénom, adresse. Les participants peuvent également adresser une réclamation auprès de la CNIL.

7. Davantage d'informations concernant les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Organisateur et les droits des participants sont disponibles à <https://www.august-debouzy.com/fr/politique-de-confidentialite#0>.

6. MODIFICATIONS

1. L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification aux Jeux, au Règlement et/ou au Site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.
2. Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation aux Jeux. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer aux Jeux.
3. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la faculté, de plein droit, d'interrompre ou d'annuler les Jeux sans avoir à en justifier. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler les Jeux s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux Jeux.

7. LOI APPLICABLE, INTERPRETATION ET LITIGES

1. Le Règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur, dans le respect de la législation française.
2. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la juridiction compétente du lieu de résidence du participant.
3. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

8. CONSULTATION DU REGLEMENT

1. Le présent Règlement est mis à disposition des participants sur le Site.
2. En cas de questions sur les modalités des jeux, les participants peuvent contacter l'Organisateur selon les modalités suivantes : par email à lbetton@august-debouzy.com